

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉCISION N°23-85

Objet : Signature d'une convention d'assistance juridique pour accompagner l'Agglomération dans son projet de création d'une SAS pour massifier et accélérer le développement des énergies renouvelables

Direction générale des services

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'un appui juridique par un cabinet spécialisé en droit des collectivités territoriales est nécessaire et que cela entre dans le cadre d'un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'assistance juridique avec le cabinet **Itinéraires Avocats**, représenté par Xavier CADOZ, 87 rue de Sèze 69006 LYON, pour une assistance portant notamment sur les domaines suivants (à l'exclusion des prestations visées au 8° de l'article L2512-5 du code de la commande publique):

- Projet de création d'une ou plusieurs SAS pour massifier et accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, sur le territoire de l'Agglomération et suivi de la mise en place du projet.
- et sur toutes questions relatives à des contrats, des conventions conclus avec des fournisseurs et développeurs d'énergie.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2023, pour un montant maximum de 40 000 € HT sur la base d'un coût horaire de 180 euros HT.

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

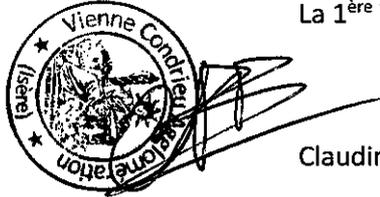
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière de Vienne Agglomération sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 29 SEP. 2023

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente



Claudine PERROT-BERTON